SURGÈRES la ville

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 13 septembre 2023

Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 24
- votants 29

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, M. Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Daniel TARDET, Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Alcide BORDE, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Claudie PILLET, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO,.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON.
Étaient absents représentés : Monsieur Dominique SIMETIERE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON, Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Philippe LACAN qui a donné procuration à Madame Sylvie PLAIRE Madame Elodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Frédérique RAGOT Monsieur Younes BIAR qui a donné procuration à Madame Rozenn PETOT
Était absent et excusé :
Étaient également présents : Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.
Convocation envoyée le : 7 septembre 2023 - **Affichage en Mairie le** : 7 septembre 2023

Madame Catherine DESPREZ, Maire de Surgères, informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

Les Décisions du Maire, portant les numéros DM n° 2023-112 à DM n° 2023-131.

1. commande publique
1.1 Marchés Publics
1.4.1 Autres types de contrat

DM n° 2023-113 : Avenant n° 2 au contrat de location d'une balayeuse aspiratrice CLENGO-SCHMIDT :

- De signer l'avenant n° 3 au contrat de location d'une balayeuse aspiratrice avec la S.A.R.L. EURO LOCATION – Impasse Blaise Pascal – ZAC Baradel 2– 15000 AURILLAC,
- Que le contrat est prolongé de trois mois à compter du 1er juillet 2023 soit jusqu'au 30 septembre 2023 inclus,
- Que les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

DM n° 2023-114 : Attribution du marché de prestations de services de transport scolaire relatif à la desserte des écoles publiques maternelles et primaires de Surgères :

- D'attribuer et de signer un marché public de prestation de services de transport scolaire avec la société KEOLIS LITTORAL – 2 avenue du Pont Neuf – CS 30191 – 17308 ROCHEFORT CEDEX pour la desserte des écoles publiques maternelles et primaires de Surgères,
- Que le prix unitaire de la prestation s'élève à 3.38 € H.T./km parcouru (54 kilomètres journaliers) au titre de l'année scolaire 2023/2024 soit un coût estimatif de la prestation annuelle de transport scolaire de 25 552.80€ H.T. (140 jours d'exécution de la prestation sur l'année scolaire précitée de manière prévisionnelle),
- Que la durée du marché est de 1 an renouvelable 2 fois au maximum. Le marché commencera au 1er septembre 2023 et se terminera le 31 août 2024. Le marché est reconductible 2 fois par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 années,
- Que le prix unitaire de la prestation est ferme la première année et révisable les autres années, à échéance annuelle, en cas de renouvellement suivant les conditions définies par le marché.

DM n° 2023-118 : Contrat pour le logiciel de prise de rendez-vous « carte nationale d'identité/Passeport » Synbird :

- De signer un contrat avec l'entreprise SYNBIRD – 7 rue Sainte barbe – 73000 CHAMBERT, pour le logiciel de prise de rendez-vous en ligne CNI / passeport pour la période du 01 mai 2023 au 30 avril 2024,
- Que le coût de la prestation s'élève à 2520.00 € TTC par an.

DM n° 2023-123 : Contrat d'hébergement du logiciel SYRACUSE : Gestion de la médiathèque :

- De signer un contrat d'hébergement pour le logiciel SYRACUSE avec la société ARCHIMED – 49 boulevard de Strasbourg – 59042 LILLE cedex,
- Que le contrat démarre le 1er avril 2023 pour une durée d'un an,
- Que le montant annuel de l'hébergement s'élève à 414,96 € HT.

DM n° 2023-124 : contrat de maintenance du logiciel de gestion du Centre Technique Municipal – MAINTI4 – avec la société TRIBOFILM :

- De signer un contrat de maintenance développé par TRIBOFILM et accessible en « Software as a Service » (SaaS) auprès de la société TRIBOFILM, 38-40 rue Jacques de Vaucanson – 17180 PERIGNY – pour le logiciel de gestion du Centre Technique Municipal de Surgères,
- Que le contrat démarre le 1er juin 2023 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 31 mai 2026,
- Que le montant de la redevance annuelle de cette maintenance s'élève, pour 2023, à 3 780,00€ HT et que ce montant sera révisé chaque année.

DM n° 2023-127 : marché de travaux d'entretien du réseau d'assainissement collectif à bons de commande - attribution du marché à la SAUR :

- De signer le présent marché avec l'entreprise SAUR, 13 Rue Paul-Emile Victor, 17640 VAUX-SURMER CEDEX pour effectuer les travaux d'entretien du réseau d'assainissement collectif à bons de commande sur la Commune de Surgères,
- Que le montant annuel minimum du marché est de 20.000€HT et que le montant annuel maximum est de 250.000€HT,
- Que le présent marché prendra effet à la date de notification du marché au titulaire, et se terminera le 31 décembre 2024. Le marché est reconductible pour une durée de 1 an par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

2 Urbanisme

2.3.2 - Droit de Préemption Urbain

DM n° 2023-119 : Renonciation au droit de préemption urbain

- La Ville renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
21/06/2023	51	Maître Matthieu BOIZUMAULT	IRRECEVABLE – HORS DPU		
22/06/2023	52	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur GONCALVES Philippe	2 ter, Rue Traversière	AB 269, 270, 460, 467 pour 525 m²

26/06/2023	53	Maître DELILLE Christine	Monsieur CHATAIN Jean-Philippe	13, Rue de la Chapelle	AD 185p, 341p, 342p pour 1 434 m²
28/06/2023	54	Maître BORDE Alcide	Consorts MASSÉ Patrick	6, Rue du puits de sel	AB 451 pour 38 m²
28/06/2023	55	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur COUTURIÉ Bernard	21, Rue du Faubourg St Gilles	AC 106 pour 120 m²
29/06/2023	56	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Madame FONTAINE Angélique	34, Rue Audry de Puyravault	AE 1183 pour 36 m²
04/07/2023	57	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Madame BAUDRY Josette	22, Rue du Pavillon	AH 441 pour 752 m²
10/07/2023	58	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Madame CHARRIER Michèle	23, Rue Audry de Puyravault	AE 430, 431 pour 409 m²
10/07/2023	59	Maître Isabelle PETORIN-LARREGLE	Consorts JULIEN-FLEURY	9, Rue Tagaud	AB 47 402 m²

DM n° 2023-125 : Renonciation au droit de préemption urbain

- La Ville renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
12/07/2023	61	Maître Patricia RACAUD	SCI Cabinet des Jardins	30, rue Raimond Péraud	AN 91, 783, 782 et 781
15/07/2023	62	Maître Matthieu BOIZUMAULT	S.A.S CAUNNELIE représentée par Stéphane SUAUD	4, rue du Faubourg Saint-Gilles	AB 181
20/07/2023	64	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur Michel FULCONSAINT - LAFOREZ	23 et 25 rue Eugène Biraud	AE 21, 20, 14
21/07/2023	65	Maître Alcide BORDE	Monsieur Jean-Pierre WERNER	38, avenue Saint-Pierre	AC 561, 558
26/07/2023	66	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur Didier ROBIN	8, route de Rochefort	AN 289
01/08/2023	67	Maître Lucile AUBRY	Monsieur Alain TOURREIL	5, impasse des Peupliers	AD 524
03/08/2023	68	Maître Alcide BORDE	Madame et Monsieur Cyril et Mathilde COTTIN	4, rue Jean-Paul Bernard	AN 689
03/08/2023	69	Maître Vincent LINET	Les Fougères représentée par Monsieur Philippe PEROLLE	8, avenue de la Libération	AB 605
03/08/2023	70	Maître Vincent LINET	Les Fougères représentée par Monsieur Philippe PEROLLE	1 bis, rue Traversière	AB 604
07/08/2023	71	Maître Alcide BORDE	Consorts GIRON / PIRON	8, rue de Verdun	AE 237

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

3.3.1 Locations en qualité de bailleur

DM n° 2023-120 : Location du local situé 1 rue Bersot à Surgères du 20 août 2023 au 31 décembre 2023 :

- De signer un bail dérogatoire de location avec l'entreprise « Piq' du cœur » représentée par Madame Julie GUOIN – Bois Breze – 17700 SAINT GEORGES DU BOIS pour le local situé 1 rue Bersot à Surgères,
- Que le montant du loyer est fixé à 500 € par mois pour toute la durée du bail,
- Que le bail commencera le 20 août 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

DM n° 2023-116 : Budget Principal – Virement de crédits n° 2 sur l'exercice 2023 :

- D'inscrire des crédits sur le chapitre 67 « Dépenses spécifiques » à hauteur de 14 000 € qui seront prélevés sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », comme suit :

011-611-020 Contrats de prestations de services : - 14 000,00 €
67-673-01 Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 14 000,00 €

7.3. Emprunts
7.3.1. Emprunts et renégociation d'emprunt

DM n° 2023-126 : Convention S.D.E.E.R. pour les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Surgères de juillet 2021 à juin 2022 :

- De signer la convention de remboursement des dépenses réalisées par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) de la Charente-Maritime pour les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Surgères de juillet 2021 à juin 2022, pour un montant de 8 199,70 €,
- De rembourser sa contribution en 5 (cinq) annuités, dont la première interviendra le 1er septembre 2023 et la dernière le 1er septembre 2027. Le montant des annuités s'élèvera à 1 639,94 €.

7.5. Subventions
7.5.1. Sollicitées par les collectivités

DM n° 2023-112 : Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert » Edition 2023 – Renaturation des villes et villages – Projet de végétalisation des écoles de la Ville de Surgères :

- De demander une subvention de 15 607,88 euros correspondant à 80 % du montant HT éligible du Fonds vert, au titre des actions de Renaturation des Villes et Villages, pour la végétalisation des cours des écoles primaires de la Ville.
- D'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	**Sollicité ou acquis**	**Montant HT**	**Taux d'intervention**
Fonds vert	Sollicité	15 607,88 €	80%
Sous-total subventions		**15 607,88 €**	**80 %**
Autofinancement		3 901,97 €	20 %
Coût HT		**19 509,85 €**	**100%**

DM n° 2023-122 : Demande de subvention dans le Cadre de l'appel à projet « Mieux vivre ensemble » :

- De demander une subvention de 1 000 € au titre de l'appel à projet 2023 pour les représentations théâtrales de la Compagnie Lune d'Ailes, qui se sont déroulées les 15 et 16 mai 2023, auprès des élèves de 3ème du Collège Hélène de Fonsèque,

- D'approuver le plan financement ci-après :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant	Taux
Département de la Charente-Maritime	Sollicité	1 000 €	1 000 €	55,65 %
Total subventions sollicitées			**1 000 €**	
Autofinancement			797 €	44,35 %
Coût HT			**1 797 €**	**100 %**

DM n° 2023-129 : Avenant à la Convention relative au projet de réhabilitation de la friche industrielle dénommé Friche Poyaud sur la Commune de Surgères - « Fonds friches – Volet recyclage foncier, édition 2020-2021 » :

- De signer l'avenant à la convention relative au projet de réhabilitation de la friche industrielle dénommée Friche Poyaud sur la Commune de Surgères - Convention « Fonds friches – Volet recyclage foncier, édition 2020-2021 », prévoyant la prolongation du délai de réalisation jusqu'en décembre 2025,
- Que les autres clauses de la convention restent inchangées.

8. domaines de par thèmes
8.9 culture

DM n° 2023-115 : Contrat relatif à la modération d'une rencontre avec l'Association Post Scriptum le 6 octobre 2023 :

- De signer un contrat avec l'Association Post Scriptum représentée par Madame Nathalie Jaulain à Melle (79), relatif à la modération d'une rencontre avec Madame Violaine Bérot le 6 octobre 2023 à 20 h 30 à la Médiathèque Municipale de Surgères,
- Que le montant de cette prestation s'élèvera à 200,00 € (plus les frais de déplacement) et sera imputé au Budget 2023.

DM n° 2023-121 : Convention de mise à disposition de la vitrine de l'Office de Tourisme, du 23 juillet au 14 août 2023 :

- De signer une convention pour la mise à disposition de la vitrine de l'Office de Tourisme de Surgères, du 23 juillet au 14 août 2023,
- Que la vitrine d'exposition est prêtée à la Ville de Surgères à titre gracieux.

DM n° 2023-128 : Convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel (grilles d'exposition) de la Commune du Thou à l'occasion du Forum des Associations :

- De signer la convention de mise à disposition de matériel (grilles d'exposition) pour la Commune du Thou pour le Forum des Associations qui aura lieu le 9 septembre 2023.
- Que cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

DM n° 2023-130 : Convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel (bacs – roue du tri – kakémonos) de Cyclad à l'occasion du Forum des Associations et de la Coupe du Monde de Rugby :

- De signer la convention de mise à disposition de matériel (bacs – roue du tri – kakémonos) pour Cyclad pour le Forum des Associations qui aura lieu le 9 septembre 2023 et la Coupe du Monde de Rugby le 8 septembre 2023,
- Que cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

DM n° 2023-131 : Convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel (bacs – roue du tri – kakémonos) de Cyclad à l'occasion de la Word Clean Up Day :

- De signer la convention de mise à disposition de matériel (bacs – roue du tri – kakémonos) pour Cyclad pour la Word Clean Up Day du 16 septembre 2023,
- Que cette mise à disposition se fait à titre gracieux

9. autres domaines de compétences
9.1.1 autres domaines de compétences des communes

DM n° 2023-117 : Indemnisation suite à la dégradation du candélabre UR 1336 – Rue Amiral Courbet du 30 septembre 2022

- D'accepter l'indemnisation proposée par GROUPAMA, dans le cadre de l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », pour un montant de 1 274,04 €

01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023.01.16 **Installation d'un conseiller municipal**
. Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2023.01.17 **Décisions du Maire.**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

2023.01.18 **Approbation des procès-verbaux de la séance des Conseils Municipaux des 22 juin 2023 et 12 juillet 2023**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2023.01.19 **Composition des commissions communales – Modification**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2023.01.20 **Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale (CCAS)**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

02 – FINANCES

2023.02.26 **Remise partielle des loyers d'un bâtiment communal sinistré.**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

03 – URBANISME, VOIES ET RESEAUX

2023.03.31 **Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain sis avenue Martin Luther King, cadastré section AO 403p.**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2023.03.32 **Autorisation de déposer et de signer les demandes d'autorisation et d'autorisation d'enseigne relatives aux projets communaux**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2023.03.33 **Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

07 – AFFAIRES SCOLAIRES

2023.07.05 **Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles publiques de la Commune de Surgères.**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

09 – ENVIRONNEMENT

2023.09.05 **Convention entre l'éco-organisme ALCOME et la Ville de Surgères relative à la réduction des mégots abandonnés sur l'espace public**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Surgères, le 15 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Nicolas JOYET